

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1924

6 août 2008

SOMMAIRE

Algeco/Scotsman Group S.à r.l.	92314	EXTRABOLD International	92348
Altran Consulting & Information Services	92346	Finmet S.A.	92306
Amodo	92314	IKO 2 S.A.	92329
Amorim Investments III S.A.	92317	Ino-Re Lux 01 S.à r.l.	92324
Amorim Investments II S.A.	92324	Kareta Holding S.A.	92352
Ardèche S.A.	92341	Lux-Energy S.A.	92308
Ardèche S.A.	92338	Merrill Lynch S.A.	92309
Ardèche S.A.	92341	Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A.	92307
Aviva Fund Services	92309	Nicanni International S.A.	92352
Baltray S.à r.l.	92318	Noemi International S.A.	92308
Barclays Luxembourg S.A.	92308	Noesi S.A.	92306
Barclays Luxembourg S.A.	92339	Novertec S.A.	92341
Beluga Diversified Equity Sicav Fis	92307	Pacific Federal S.à r.l.	92326
Danflat International S.A.	92347	Pegas Nonwovens SA	92337
Delta Lloyd Management Company S.A.	92306	Pegas Nonwovens SA	92337
EASA	92346	Prologis European Finance XI S.à r.l.	92348
Effequatro S.A.	92338	Quainton Funding S.à r.l.	92337
EPI Highgate GP 1 S.à r.l.	92340	Skyfield Luxembourg S.A.	92323
EPI Highgate GP 1 S.à r.l.	92347	Slovport Luxembourg S. à r.l.	92324
EPI Oakwood GP 1 S.à r.l.	92340	Société Holding de bois exotiques pour sciages et grumes	92346
EPI Oakwood GP 2 S.à r.l.	92339	Tabor Funding S.à r.l.	92337
EPI Oakwood GP 3 S.à r.l.	92339	The Hill S.à r.l.	92347
EPI Oakwood GP 5 S.à r.l.	92348	TreeTop Asset Management S.A.	92338
Essetre Holding S.A.	92352	Triple Star Participation	92314
Europa Real Estate Emerging Europe US S.à r.l.	92328	Trust and Accounting Services Luxem- bourg Sàrl	92307
Europa Ruby S.à r.l.	92328		

Finmet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMET S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008092792/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08299. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Noesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.816.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092793/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08304. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Delta Lloyd Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.178.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société
qui a eu lieu le mardi 2 juin 2008*

L'Assemblée Générale procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Les mandats sont répartis comme suit:

- Mr William Gilson, Président et Administrateur du Conseil d'Administration, résidant professionnellement 34, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG
- Mr Cornelis Frederik Frankhuisen, Administrateur, résidant professionnellement 15, Pleinlaan, B-1050 BRUXELLES
- Mr Caspar Van Haften, Administrateur, résidant professionnellement 15, Pleinlaan, B-1050 BRUXELLES

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Luxembourg, 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme
William GILSON
Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2008093531/649/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Trust and Accounting Services Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 94.933.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique tenu au siège social de la société le 27 mai 2008

1) L'associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Steve van den Broek en tant que gérant de la société.

2) L'associé unique décide d'accepter la démission de son poste de gérant de la société, avec effet immédiat, de la société STEFID S.à r.l., représentée par Monsieur Stéphane Weyders.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trust and Accounting Services Luxembourg Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008093136/3258/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06413. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

NEIL, Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2008

En date du 17 mars 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer, avec effet au 6 février 2007, PricewaterhouseCoopers SARL, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008093216/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07806. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Beluga Diversified Equity Sicav Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 126.613.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1563 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Théo Uffing est dorénavant au 162, Jan van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen, Belgique.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008092816/4175/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07350. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Lux-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 95.202.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092802/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08338. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Noemi International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 67.089.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092800/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08183. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Barclays Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.193.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.473.

EXTRAIT

En vertu d'une résolution de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 juillet 2008 les mandats en tant qu'administrateurs de la Société de Monsieur Philippe Hoss, Madame Verena Charvet et Monsieur Daniel Coman ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009 et qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Philippe Hoss;
Madame Verena Charvet;
Monsieur Daniel Coman.

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, numéro RCS B 65477, a été nommée comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.
Pour Barclays Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2008093532/260/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08783. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Aviva Fund Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 25.708.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société
qui a eu lieu le mardi 1^{er} avril 2008*

L'Assemblée Générale procède à la nomination de M. Mark Phillips en remplacement de M. Eric Bley comme délégués à la gestion journalière de la Société de Gestion, Aviva Fund Services S.A. pour une période indéterminée.

L'Assemblée Générale procède à la nomination de M. Thorsten Steffen en remplacement de M. Nicholas Alford en tant que Administrateur

L'Assemblée Générale procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Les mandats sont répartis comme suit:

- M. William Gilson, Président et Administrateur du Conseil d'Administration, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG

- M. Jacques Elvinger, Administrateur, résidant professionnellement 2, place Winston Churchill, L-2014 LUXEMBOURG

- M. Mark Phillips, Administrateur, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG

- M. Thorsten Steffen Administrateur, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG

- M. Ian Womack, Administrateur, résidant professionnellement Paultry 1, LONDON EC2R 8EJ, UK

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Pour extrait conforme

William GILSON

Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2008093530/649/32.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Merrill Lynch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 39.046.

In the year two thousand and eight, on the second day of the month of July,

Before us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

(i) Merrill Lynch International Holdings Inc., with registered office at 250 Vesey Street, New York NY 10281, United States of America, and

(ii) Merrill Lynch Corporate Services Limited, with registered office at Merrill Lynch Financial Centre, 2 King Edward Street, London EC1 1HQ, United Kingdom,

both hereby represented by M^e Nicki KAYSER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on June 27th, and 30th, 2008 (the "Shareholders").

The Shareholders have requested the undersigned notary to document that the Shareholders are the shareholders of Merrill Lynch S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Ballade B2, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary dated 18 December 1991, published in the Mémorial C number 51, page 2429 of 14 February 1992 and entered in the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, under the number 39.046.

The extraordinary meeting is opened at 6.00 p.m. by M^e Nicki KAYSER, lawyer, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary of the meeting M^e Anna Christina GOERGEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Jonathan HUG, lawyer, residing in Luxembourg.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) to sixty-five thousand United States Dollars (USD 65,000.-).

2. To issue two thousand five hundred (2,500) new shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new shares by Merrill Lynch International Holdings Inc. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows: "The corporate capital of the Company is set at sixty-five thousand United States Dollars (USD 65,000.-) divided into six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share."

5. To amend article 14 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"Except where according to the Luxembourg law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious cause."

6. To amend article 17 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 25 April in each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a business day, the meeting will be held on the next following business day."

The Shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the Shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of forty thousand United States dollars (USD 40,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the Shareholders have been duly informed before this meeting.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions adopted each time unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) to sixty-five thousand United States Dollars (USD 65,000.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to issue two thousand five hundred (2,500) new shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

The extraordinary general meeting acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Merrill Lynch International Holdings Inc., prenamed, acting in its capacity of subscriber (the "Subscriber"), represented as stated above.

The Subscriber declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) new shares having each a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) in a total amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the extraordinary general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the two thousand five hundred (2,500) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at sixty-five thousand United States Dollars (USD 65,000.-) divided into six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend article 14 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 14. Auditor.** Except where according to the Luxembourg law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious cause."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend article 17 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 25 April in each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a business day, the meeting will be held on the next following business day."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet,

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

(i) Merrill Lynch International Holdings Inc., ayant son siège social à 250 Versey Street, New York NY 10281, Etats-Unis; et

(ii) Merrill Lynch Corporate Services Limited, ayant son siège social à Merrill Lynch Financial Centre, 2 King Edward Street, London EC1 1HQ, Royaume-Unis,

toutes deux ici représentées aux fins des présentes par M^e Nicki KAYSER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé données le 27 et le 30 juin 2008 («les Actionnaires»),

Les Actionnaires de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter que les comparants sont les actionnaires de Merrill Lynch S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Ballade

B2, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 18 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 51, page 2429 du 14 février 1992 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39.046.

La séance est ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de M^e Nicki KAYSER, avocat, demeurant à Luxembourg (le "Président")

Le Président désigne comme secrétaire M^e Anna Christina GOERGEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Jonathan HUG, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-) à soixante-cinq mille dollars américains (USD 65.000,-).

2. Emission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par Merrill Lynch International Holdings Inc. et acceptation de la libération intégrale de ces 2.500 nouvelles actions par apport en espèces.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit: « Le capital social de la société est fixé à soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000,-) divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) par action.».

5. Modification de l'article 14 des statuts de la Société comme suit:

« Sauf lorsque, conformément à la loi luxembourgeoise, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions de la loi luxembourgeoise, être révoqué pour motifs graves.»

6. Modification de l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 25 avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.».

Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les Actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des Actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Les Actionnaires ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-) à soixante-cinq mille dollars américains (USD 65.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'émettre deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite dans la qualité de souscripteur s'est présentée Merrill Lynch International Holdings Inc., précitée (le «Souscripteur»), représentée comme indiqué ci-dessus.

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10,-) chacune pour un montant total de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) et de payer intégralement ces actions nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000,-) divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) par action.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 14 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 14. Réviseurs.** Sauf lorsque, conformément à la loi luxembourgeoise, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions de la loi luxembourgeoise, être révoqué pour motifs graves.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 17 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 25 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.500,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. KAYSER, A.C. GOERGEN, J. HUG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27691. — Reçu € 79,80 (soixante-neuf euros quatre-vingts cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008093324/206/238.

(080107528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Amodo, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.577.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093115/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07415. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Triple Star Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.789.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le siège social de Luxembourg Finance House S.A. est au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093111/4175/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Algeco/Scotsman Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 865.338.033,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.029.

In the year two thousand and eight, on the 10th day of the month of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Algeco/Scotsman Group S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 28 September, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 11 October, 2007 number 2267 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 132.029. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the date hereof, not yet published in the Memorial.

The meeting was chaired by Maître Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Maître Maryline Esteves, maître en droit, and Maître Marco Rasqué da Silva, maître en droit as scrutineer, both residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list all eight hundred fifty-eight million five hundred twenty-nine thousand eight hundred thirty-three (858,529,833) shares in issue in the Company, being eight hundred three million seventeen thousand

seven hundred sixty-one (803,017,761) A shares, forty-five million seven hundred and sixty-two thousand two hundred and six (45,762,206) B shares and nine million seven hundred forty-nine thousand eight hundred sixty-six (9,749,866) preference shares are represented at this meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. (i) Increase of the issued share capital of the Company from eight hundred fifty-eight million five hundred twenty-nine thousand eight hundred thirty-three Euro (€ 858,529,833.-) to eight hundred sixty-five million three hundred thirty-eight thousand thirty-three Euro (€ 865,338,033.-) by the issue of six million eight hundred eight thousand and two hundred (6,808,200) preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, (ii) approval of the subscribers which are not yet shareholders of the Company as new shareholders of the Company, subscription to and payment of the subscription price by the subscribers by way of contribution in kind as set forth hereafter, such contribution in kind consisting in:

- 3,760 class A shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (the "RI SAS Shares") issued by Ristretto Investissements SAS, a company incorporated under the laws of France with registered office at Espace des Berthilliers, 164, Chemin de Balme, 71850 Charnay les Macon, France registered with the trade and companies registry in Macon under the number 478 517 378 RCS Macon (the "Contribution in Kind"); and contributed by the following subscribers:

Name of Subscriber	Number of RI SAS Shares contributed	Number of Preference Shares subscribed to
1. Famille Bret GbR	940 class A shares	1,702,050
2. Gopil	480 class A shares	869,132
3. Louis Godinot	480 class A shares	832,918
4. Jaime Sugranes	940 class A shares	1,702,050
5. Bertrand Quenot	940 class A shares	1,702,050
Total:	3,760 RI SAS Shares	6,808,200

(together the "Subscribers")

(ii) approval of the valuation of such Contribution in Kind and (iii) consequential amendment of article 5 of the Articles. The decisions taken by the meeting are as follows:

Sole resolution

The general meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from eight hundred fifty-eight million five hundred twenty-nine thousand eight hundred thirty-three Euro (€ 858,529,833.-) to eight hundred sixty-five million three hundred thirty-eight thousand thirty-three Euro (€ 865,338,033.-) by the issue of six million eight hundred eight thousand two hundred (6,808,200) preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

The new six million eight hundred eight thousand two hundred (6,808,200) preference shares referred to above have been subscribed and paid in full by the Subscribers in the proportions set out in the agenda by way of the transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The general meeting approved the subscription to the six million eight hundred eight thousand two hundred (6,808,200) preference shares by the Subscribers and approved the Subscribers as new shareholders of the Company.

The above Contribution in Kind has been valued at six million eight hundred eight thousand two hundred Euro (€ 6,808,200.-) pursuant to a valuation report dated 10th July, 2008 prepared by the board of managers of the Company, which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"In view of the above, the board of managers considers that the value of the Contribution in Kind consisting in 3,760 RI SAS Shares amounts to at least 6,808,200 Euro, being at least equal to the subscription price of the shares to be issued by the Company (being 6,808,200 preference shares for a total subscription price of 6,808,200.- Euro)."

Consideration

In consideration for the above Contribution in Kind, the Company issues six million eight hundred eight thousand two hundred (6,808,200) preference shares for a total amount of six million eight hundred eight thousand two hundred Euro (€ 6,808,200.-).

Proof of the transfer of the Contribution in Kind by the Subscribers to the Company was given to the undersigned notary.

As a result of the preceding resolutions, it is resolved to amend article 5 of the Articles of the Company so as to read as follows:

"The Company's subscribed share capital of the Company is set at eight hundred sixty-five million three hundred thirty-eight thousand thirty-three Euro (€ 865,338,033.-) divided into eight hundred three million seventeen thousand seven

hundred sixty-one (803,017,761) A shares, forty-five million seven hundred sixty-two thousand two hundred six (45,762,206) B shares and sixteen million five hundred fifty-eight thousand sixty-six (16,558,066) preference shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Members adopted in the manner required for amendment of these Articles."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 38,600.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dixième jour du mois de juillet

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Algeco/Scotsman Group S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2267 du 11 octobre 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.029.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date d'aujourd'hui, non encore publiée au Mémorial.

L'assemblée était présidée par M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire Maître Maryline Esteves, maître en droit, et comme scrutateur Maître Marco Rasqué da Silva, maître en droit, tous deux demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte en vue de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

2. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les huit cent cinquante huit millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent trente-trois (858.529.833) parts sociales émises par la Société, à savoir huit cent trois millions dix-sept mille sept cent soixante et une (803.017.761) parts sociales A, quarante cinq millions sept cent soixante-deux mille deux cent six (45.762.206) parts sociales B et neuf millions sept cent quarante-neuf mille huit cent soixante-six (9.749.866) parts sociales préférentielles étaient représentées à l'assemblée si bien que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés l'ordre du jour

3. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. (i) Augmentation du capital émis de la Société pour le porter de huit cent cinquante-huit millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent trente-trois euros (€ 858.529.833,-) à huit cent soixante-cinq millions trois cent trente-huit mille trente-trois euros (€ 865.338.033,-) par l'émission de six millions huit cent huit mille deux cents (6.808.200) parts sociales préférentielles avec une valeur nominale de 1,- € chacune; (ii) approbation des souscripteurs qui ne sont pas encore associés de la Société en tant que nouveaux associés de la Société, souscription et paiement du prix de souscription par les souscripteurs par un apport en nature tel que décrit ci-après, un tel apport en nature consistant en:

- 3.760 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune (la «Parts Sociales RI SAS») émises par Ristretto Investissements SAS, une société de droit français ayant son siège social à l'Espace des Berthilliers, 164, Chemin de Balme, 71850 Charnay les Mâcon, France, publié au registre de commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 478 517 378 RCS Mâcon («l'Apport en Nature»); et apportés par les souscripteurs suivants:

Nom du souscripteur	Nombre de Parts Sociales RI SAS apportées	Nombre de parts sociales préférentielles souscrites
1. Famille Bret GbR	940 Parts Sociales RI SAS	1.702.050
2. Gopil	480 Parts Sociales RI SAS	869.132
3. Louis Godinot	480 Parts Sociales RI SAS	832.918
4. Jaime Sugranes	940 Parts Sociales RI SAS	1.702.050
5. Bertrand Quenot	940 Parts Sociales RI SAS	1.702.050

Total: 3,760 Parts Sociales RI SAS 6.808.200
(ensemble les "Souscripteurs")

(ii) approbation de l'évaluation de cet Apport en Nature et (iii) modification conséquente de l'article 5 des Statuts.
Les décisions prises par l'assemblée sont les suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de huit cent cinquante-huit millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent trente-trois euros (€ 858.529.833,-) à huit cent soixante-cinq millions trois cent trente-huit mille trente-trois euros (€ 865.338.033,-) par l'émission de six millions huit cent huit mille deux cents (6.808.200) parts sociales préférentielles avec une valeur nominale de 1,- € chacune.

Les nouvelles six millions huit cent huit mille deux cents (6.808.200) parts sociales préférentielles désignées ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs dans les proportions mentionnées dans l'ordre du jour par le biais du transfert de l'Apport en Nature à la Société.

L'assemblée générale a décidé d'approuver la souscription de six millions huit cent huit mille deux cents (6.808.200) parts sociales préférentielles par les Souscripteurs et d'approuver les Souscripteurs comme nouveaux associés de la Société.

L'Apport en Nature ci-dessus a été évalué à six millions huit cent huit mille deux cents euros (€ 6.808.200,-) conformément à un rapport d'évaluation en date du 10 juillet 2008, préparé par le conseil de gérance de la Société; ce rapport restera annexé au présent acte afin d'être soumis aux formalités d'enregistrement. La conclusion du rapport d'évaluation est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature consistant en 3.760 RI SAS Parts Sociales s'élève à 6.808.200,- euros, étant au moins égal au prix de souscription des parts sociales devant être émises (à savoir 6.808.200 parts sociales préférentielles) d'un prix de souscription total de 6.808.200,- euros.»

Contrepartie

En contrepartie de l'Apport en Nature, la Société émet six millions huit cent huit mille deux cents (6.808.200) parts sociales préférentielles d'un montant total six millions huit cent huit mille deux cents euros (€ 6.808.200,-). Preuve du transfert de l'Apport en Nature par les Souscripteurs à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

En conséquence des précédentes résolutions, il est décidé de modifier l'article 5 de la société comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit cent soixante-cinq millions trois cent trente-huit mille trente-trois euros (€ 865.338.033,-) divisé en huit cent trois millions dix-sept mille sept cent soixante et une (803.017.761) parts sociales A, quarante cinq millions sept cent soixante-deux mille deux cent six (45.762.206) parts sociales B et seize millions cinq cent cinquante-huit mille soixante-six (16.558.066) parts sociales préférentielles d'une valeur de un euro chacune (€ 1,-). Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à € 38.600,-.

Le notaire soussignée qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait à Luxembourg au jour susmentionné.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Esteves, M. Rasqué da Silva, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 15 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9433. — Reçu trente-quatre mille quarante et un euros 6.808.200,- à 0,5% = 34.041,-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boica.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008093358/272/183.

(080107432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Amorim Investments III S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008093050/231/15.

(080107010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Baltray S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.224.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the fourteenth day of July.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered under private seal on July 14, 2008.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "Baltray S.à r.l".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1.250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 juillet 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Baltray S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée. La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2008, Relation: LAC/2008/29208. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008093408/206/309.

(080107608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Skyfield Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.137.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093106/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07395. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Amorim Investments II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008093049/231/15.

(080106996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Sloport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.863.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093107/4175/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07398. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Ino-Re Lux 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.512.

L'an deux mille huit, le quatre juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société par actions simplifiée de droit français INO-RE 01 au capital de 37.000,- EUR, ayant son siège social situé au 9, avenue Hoche, 75008 Paris (F) et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 495 259 251, ici représentée par Madame Peggy MODAFF, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 2 juillet 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée INO-RE LUX 01 S.à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant

acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 2008, en voie de publication au Mémorial C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 139.512

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique estime qu'il est dans le meilleur intérêt de la société de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** La société est gérée par des gérants de deux catégories différentes (A et B), associés ou non, qui ont les pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser conjointement tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En toutes circonstances, la société est valablement engagée à l'égard des tiers soit par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, soit par la signature individuelle de tout mandataire désigné à cet effet conjointement par les gérants des deux catégories.»

Seconde résolution

L'associé unique estime qu'il est dans le meilleur intérêt de la société de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»

Troisième résolution

L'associé unique décide, suite aux modifications statutaires sus mentionnées, de nommer pour une durée indéterminée gérants de la société les personnes suivantes:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Fadi CALEDIT, dirigeant, né le 1^{er} février 1972 à Beyrouth (L) et demeurant 11, rue de l'Eglise, 78790 Courgent (F), et

Gérant de catégorie B:

- Maître Charles OSSOLA, avocat à la Cour, né le 22 novembre 1963 à Nancy (F), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, suite aux nominations sus mentionnées, de donner décharge pleine et entière à M^e Charles Ossola pour l'exécution de son mandat de gérant unique de la société relativement à la période ayant débuté à la date de constitution de la société et s'achevant à l'issue de la présente assemblée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MODAFF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27701. — Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008093362/206/63.

(080107516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pacific Federal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 140.242.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, actuellement empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

Monsieur Olivier DOMENEC, administrateur de société, né à Paris, (France), le 3 juin 1975, demeurant à F-57017 Paris, 16, rue Lantiez, (France),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "PACIFIC FEDERAL S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Olivier DOMENEC, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
- 2.- Monsieur Olivier DOMENEC, administrateur de société, né à Paris, (France), le 3 juin 1975, demeurant à F-57017 Paris, 16, rue Lantiez, (France), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2008, Relation GRE/2008/2915. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cent 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008093387/231/125.

(080107855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Europa Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/7/2008.

Pour la Société

Europa Ruby S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008093664/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09135. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Europa Real Estate Emerging Europe US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/7/2008.

Pour la Société

Europa Real Estate Emerging Europe US S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008093663/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09134. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

IKO 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.068.

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IKO 2 S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, rue Beaumont, 17, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123.068, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C 259 du 27 février 2007,

ayant un capital social de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR), représenté par mille huit cent cinquante (1.850) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital à concurrence de 80.000,- EUR pour couvrir la perte.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en IKOL s.r.l.
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nomination de l'administrateur unique.
- 10.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (105.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée pour couverture partielle des pertes reportées qui résultent de la situation comptable de la société au 27 juin 2008 et par annulation de huit cents (800) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ladite situation comptable, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisée avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des huit cents (800) actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en IKOL s.r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"Objet:

- l'achat et la vente, sous n'importe quelle forme, soit en gros que au détail, l'importation et l'exportation, même pour compte des tiers, la prestation des services auxiliaires au commerce et d'assistance successifs, pour ce qui concerne meubles de tout type et genre, produits pour la maison et pour l'ameublement en général, produits alimentaires et boissons, les activités de dépôt, stockage ainsi que l'exécution des services logistiques relatifs à ce qui précède;

- l'achat des terrains, identifiés ou à identifier dans les instruments d'urbanisme pour le successif développement de construction, d'immeubles civils, industriels et commerciales, ou bien l'échange, l'achat-vente des droits, la location, la sous-location, la gestion, la vente des immeubles de tout genre et les relatives opérations financières liées, ainsi que l'exécution, à effectuer soit grâce aux propres structures d'organisation soit grâce à l'organisation, la coordination et/ou l'utilisation des activités des tiers, des travaux de construction et d'installation de tout genre relatifs à l'activité exercée.

Sont explicitement exclues, en tout cas, les activités réservées aux sujets inscrits aux tableaux des ordres professionnels, la collecte de l'épargne publique, ainsi que les activités expressément réservées aux entreprises dont au "Testo Unico Bancario" (D. lgs. 1 septembre 1993, n. 385 et successives modifications et intégrations) et au "Testo Unico sull'Intermediazione Finanziaria" (D. lgs. 24 février 1998, n. 58 et successives modifications et intégrations).

Relativement à son objet la société peut, en outre, accomplir, pas comme activité principale et pas envers le publique, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, et immobilières nécessaires et liées uniquement à la réalisation de l'objet social; elle pourra donc prendre, directement ou indirectement, intérêts, parts et participations, même actionnaires, dans d'autres activités italiennes et/ou étrangères comme: sociétés, entreprises, institutions, instituts, associations, organismes même associatifs, sous n'importe quelle forme constitués, ayants objet identique ou similaire ou lié à son propre objet dans les limites de la loi, en effectuant aussi des éventuels services en faveur de ces structures, octroyer fidéjussions et avals, octroyer des garanties même réelles même en faveur des Banques et Instituts de crédit, même dans l'intérêts des sociétés liées et contrôlées; les opérations financières, y compris l'achat de participations, ne pourront pas être réaliser comme activité principale et ni afin du placement envers le publique."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs de la société à savoir Messieurs Jacopo ROSSI et Régis DONATI, et du commissaire aux comptes Monsieur Mohammed KARA, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à I-20043 Arcore (MI), Via Forlanini 42 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO della SOCIETA' IKOL s.r.l.

Art. 1. Denominazione. La società è denominata: IKOL S.r.l.

Art. 2. Oggetto.

- l'acquisto e la vendita, in qualsiasi forma, sia all'ingrosso sia al minuto, l'importazione e l'esportazione, anche per conto terzi, la prestazione di servizi ausiliari al commercio e di assistenza successiva, per quanto concerne mobili di ogni tipo e genere, di prodotti per la casa e per l'arredamento in generale, dei relativi accessori, di elettrodomestici e apparecchiature per la casa in generale, di prodotti alimentari e bevande, le attività di deposito, magazzino nonché la resa di servizi logistici relativi a quanto detto;

- l'acquisto di aree, individuate o da individuare negli strumenti urbanistici per il successivo sviluppo edilizio, di immobili civili, industriali e commerciali, ovvero la penuta, la compravendita di diritti, la locazione, la sublocazione, la gestione, la vendita di immobili di ogni genere e le relative operazioni finanziarie connesse, nonché l'esecuzione, da effettuarsi sia

attraverso proprie strutture organizzative, sia attraverso l'organizzazione, il coordinamento e/o l'impiego delle attività di terzi, di lavori edili ed impiantistici di ogni genere relativi all'attività esercitata.

Sono espressamente escluse, in ogni caso, le attività riservate a soggetti iscritti in albi professionali, la raccolta del risparmio tra il pubblico, nonché le attività esclusivamente riservate alle imprese di cui al testo unico bancario (D.lgs. 1 settembre 1993, n. 385 e successive disposizioni modificative ed integrative) ed al testo unico sull'intermediazione finanziaria (D.lgs. 24 febbraio 1998, n. 58 e successive disposizioni modificative ed integrative).

In relazione a tale oggetto la società può, inoltre, compiere, in via non prevalente e non nei confronti del pubblico, tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari necessarie e connesse unicamente al conseguimento dell'oggetto sociale; potrà pertanto assumere, direttamente o indirettamente, interessenze, quote e partecipazioni, anche azionarie, in altre attività italiane e/o estere quali: società, imprese, enti, istituti, associazioni ed organismi anche consortili, in qualsiasi forma costituiti, aventi oggetto analogo od affine o connesso al proprio nei limiti consentiti dalla legge, prestando anche eventuali servizi a favore di tali strutture, prestare fidejussioni ed avalli, concedere garanzie anche reali anche nei confronti di Banche ed Istituti di credito, anche nell'interesse di società collegate e controllate; le operazioni finanziarie, compresa l'assunzione di partecipazioni, non potranno essere svolte in via prevalente e non ai fini del collocamento nei confronti del pubblico.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Arcore (Mi).

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 105.000 (centocinquemila).

Nell'ipotesi prevista dall'art. 2466 C.C. è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter C.C., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 C.C.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina.

La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione al capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

- a. di altri soci;
- b. del coniuge di un socio;
- c. di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado;
- d. di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società socia.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni spetta ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello

stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 15 (quindici) giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a "invito a proporre". Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuncia, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Tribunale di Milano su richiesta della parte più diligente.

Qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Recesso. Il recesso del socio è disciplinato dall'art. 2473 del C.C.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 (trenta) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. In caso di recesso la partecipazione sarà rimborsata al socio con le modalità e nei termini previsti dalla Legge.

Art. 12. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da 2 (due) a 7 (sette) amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.
- c. da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 C.C.

Art. 13. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione. Gli altri consiglieri devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Nel caso in cui la società sia amministrata da due o più amministratori con poteri congiunti o disgiunti, la cessazione di uno di essi, per qualsiasi causa, determina la decadenza dei restanti che devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 14. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Art. 15. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e sindaci effettivi, se nominati, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni:

- a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 30 (trenta) giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 18. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 19. Organo di controllo. La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

In caso di nomina del collegio sindacale allo stesso compete anche il controllo contabile, salvo diversa deliberazione dell'assemblea all'atto della nomina.

Art. 20. Composizione e durata. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

I sindaci sono nominati dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

I sindaci sono rieleggibili.

Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

Art. 21. Cause di ineleggibilità e di decadenza. Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 c.c.

Art. 22. Cessazione dalla carica. I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

In caso di morte, di rinuncia, di decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla prossima assemblea la quale deve provvedere alla nomina dei sindaci effettivi e supplenti necessari per l'integrazione del collegio. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica.

In caso di cessazione del presidente, la presidenza è assunta, fino alla decisione di integrazione, dal sindaco più anziano di età.

Art. 23. Competenze e doveri del collegio sindacale. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 - bis C.C. ed esercita il controllo contabile sulla società, salvo diversa deliberazione dell'assemblea all'atto della nomina.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma C.C.

Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 24. Revisore. Qualora, in alternativa al collegio sindacale la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Il compenso del revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del suo ufficio.

L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data di decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Il revisore svolge funzioni di controllo contabile sulla società; si applicano le disposizioni contenute negli articoli 2409 - ter e 2409 - sexies C.C.

Il revisore è tenuto a redigere la relazione prevista dall'articolo 2429, comma secondo C.C.

Art. 25. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Art. 26. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto C.C.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 27. Assemblea. Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 28. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di ricevere o trasmettere documenti.

Art. 29. Delege. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Art. 30. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto a sensi dei Legge.

Art. 31. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti di numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 del C.C. è comunque richiesto il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3 C.C.

Art. 32. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 33. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 34. Disposizioni applicabili. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société Monsieur Cesare Meregalli, dirigeant de sociétés, demeurant à I-20040 Usmate Velate (MI), Via Dossena 10 (Italie). - Code Fiscal: MRG CSR 66A21 M052Y.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Nicola Andrea Mario Bottino, né le 15/11/1978 à Alessandria (Italie), domicilié à I-20122 Milan, Corso Europa 2 (Italie), Code Fiscal BTT NLN 78S15 A182X et Monsieur Andrea Spinzi, né le 23/08/1982 à Como (CO), domiciliée à I-20122 Milan, Corso Europa 2, SPNNDR82MC933], même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: SCHEIFER-GILLEN - ERK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2008. Relation GRE/2008/2848. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008093321/231/437.

(080107311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Tabor Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 400.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/07/2008.

Pour la Société

Tabor Funding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008093666/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09130. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/7/2008.

Pour la Société

PEGAS NONWOVENS SA

Signatures

Référence de publication: 2008093667/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08236. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Quainton Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/7/2008.

Pour la Société

Quainton Funding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008093665/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09132. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/7/2008.

Pour la Société

PEGAS NONWOVENS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008093668/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08239. - Reçu 88,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

TreeTop Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.890.

—
Extrait du conseil d'administration du 25 novembre 2007

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration de la Société CAMFUNDS S.A. tenu au siège social le 25 novembre 2007, que:

Les administrateurs nomment Monsieur Olivier de Vinck, ayant pour adresse professionnelle, L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, en qualité de délégué à la gestion journalière des affaires de la Société.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Pour extrait conforme

TREE TOP ASSET MANAGEMENT S.A. (Anciennement CAMFUNDS S.A.)

Claude-Emmanuel Chambre

Administrateur-Dirigeant

Signature

Référence de publication: 2008093433/34/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Ardèche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.359.

—
Le bilan au 31/12/2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008093536/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08137. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Effequatro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.608.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008092795/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08164. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

EPI Oakwood GP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.646.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 juin 2008

L'Associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Richard James de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 juin 2008.

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Richard James, Madame Nicola Shaw Hordern, avec adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, GB-Londres SW1Y 6DN avec effet au 5 juin 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes

- Bruno Bagnouls
- Anita Lyse
- Yves Barthels
- Nicola Shaw Hordern

Ainsi fait à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093675/6902/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Barclays Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.193.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.473.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que le rapport du reviseur y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour Barclays Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008093673/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08785. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EPI Oakwood GP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.668.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 juin 2008

L'Associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Richard James de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 juin 2008.

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Richard James, Madame Nicola Shaw Hordern, avec adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, GB-Londres SW1Y 6DN avec effet au 5 juin 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes

- Bruno Bagnouls

- Anita Lyse
- Yves Barthels
- Nicola Shaw Hordern

Ainsi fait à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008093674/6902/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08849. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EPI Oakwood GP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.643.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 juin 2008

L'Associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Richard James de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 juin 2008.

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Richard James, Madame Nicola Shaw Hordern, avec adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, GB-Londres SW1Y 6DN avec effet au 5 juin 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes

- Bruno Bagnouls
- Anita Lyse
- Yves Barthels
- Nicola Shaw Hordern

Ainsi fait à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008093676/6902/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EPI Highgate GP 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.850,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.744.

—
EXTRAIT

L'Associé unique de la Société a changé sa dénomination en EPI Highgate S.à r.l. (anciennement EPI Office 1 S.à r.l.) par acte notarié en date du 21 mars 2007.

Ainsi fait à Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008093681/6902/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Ardèche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 51.359.

Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008093533/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08133. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Ardèche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 51.359.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008093537/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08139. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Novertec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.
R.C.S. Luxembourg B 140.243.

STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) La société à responsabilité limitée "AR-PA-AN", établie et ayant son siège social à L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101.548.
- 2) Monsieur Jean-Yves REISSIER, retraité, né à Nancy, (France), le 12 janvier 1947, demeurant à F-54180 Heillecourt, 4, rue Durival.
- 3) Monsieur Henri MERTZ, retraité, né à Metz, (France), le 25 février 1951, demeurant à F-57800 Cocheren, 44, rue Ronsard.
- 4) Monsieur Miguel MARTINEZ, gérant d'entreprise, né à Grenade, (Espagne), le 24 mai 1954, demeurant à F-57100 Thionville, 6, rue des Corporations.

Tous sont ici représentés par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "NOVERTEC S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à commune de Rumelange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Rumelange par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la réalisation de prestations de services d'ingénierie et d'installations industrielles en relation avec l'énergie et l'environnement.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

Les actions sont transmissibles sous les conditions suivantes:

Droit de préemption

Toutes les cessions d'actions sont soumises au respect du droit de préemption suivant:

Dans l'hypothèse où l'un des actionnaires souhaiterait se séparer de tout ou partie de sa participation au capital de la Société, cette dernière bénéficie d'un droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix unitaire de l'action sera celui obtenu par l'actionnaire cédant de la part d'un acquéreur de bonne foi.

Pour permettre l'exécution de ces dispositions relatives au droit de préemption, l'actionnaire qui envisagerait de céder ses actions doit notifier à la Société, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, la cession projetée en mentionnant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la cession.

A compter de la réception de cette lettre, la Société devra faire connaître sa décision d'acquiescer dans le délai de trente (30) jours. A défaut, elle sera réputée avoir renoncé à exercer le droit de préemption dont elle bénéficie.

L'exercice du droit de préemption ne peut être partiel et doit porter sur toutes les actions dont la cession est envisagée.

Que la Société ait préempté ou non, le cédant devra, après avoir respecté la procédure décrite ci-avant, se soumettre à la procédure d'agrément suivante:

Procédure d'agrément

Toutes les cessions d'actions sont soumises à la procédure d'agrément suivante:

L'administrateur-délégué de la Société doit, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier, soit par acte extrajudiciaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'actionnaire cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la majorité du capital et des droits de vote de la Société et délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires dans les délais prévus par la loi; les actions de l'actionnaire qui projette de céder ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé accepté.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut céder librement le nombre d'actions indiqué dans la notification de la décision d'agrément aux conditions prévues et au bénéficiaire mentionné dans ladite notification.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit, dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, indiquer à la Société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renoncer à son projet de cession.

A défaut d'exercice de ce droit de repentir, la Société doit dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément:

- soit faire racheter les actions dont la cession était envisagée par un ou plusieurs autres actionnaires;
- soit procéder elle-même à ce rachat; dans ce cas elle doit dans les six mois de ce rachat céder ces actions ou les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions du cédant est fixé d'un commun accord. En cas de désaccord, le prix de rachat est déterminé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Si, à l'expiration dudit délai de 3 mois, le rachat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par les actionnaires est régularisée par un ordre de virement signé par le cédant ou son mandataire, ou à défaut l'administrateur délégué de la Société qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui ne sera pas productif d'intérêts.

Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

En outre, l'actionnaire cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai d'un mois à compter de la révélation à la Société de l'infraction et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'elle ait procédé à ladite cession.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté

que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre l'endroit indiqué dans les convocations, le 10 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société à responsabilité limitée "AR-PA-AN", prédésignée, sept cent soixante-quinze actions,	775
2) Monsieur Jean-Yves REISSIER, préqualifié, soixante-quinze actions,	75
3) Monsieur Henri MERTZ, préqualifié, soixante-quinze actions,	75
4) Monsieur Miguel MARTINEZ, préqualifié, soixante-quinze actions,	75
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire:
 - a) Monsieur André BOUSSER, gérant de société, né à Saint-Avold, (France), le 19 novembre 1961, demeurant à F-57660 Maxstadt, 26, rue de la Libération;
 - b) Monsieur Jean-Yves REISSIER, retraité, né à Nancy, (France), le 12 janvier 1947, demeurant à F-54180 Heillecourt, 4, rue Durival;
 - c) Monsieur Henri MERTZ, retraité, né à Metz, (France), le 25 février 1951, demeurant à F-57800 Cocheren, 44, rue Ronsard.
3. Madame Sophie DOS SANTOS OLIVEIRA, directeur administratif et financier, née à Avallon, (France), le 20 novembre 1970, demeurant à F-57360 Malancourt la Montagne, 8, rue de la Fontaine, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire.
4. Le siège social de la Société est établi à L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur André BOUSSER, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions en toute circonstance par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MERSY, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2008. Relation GRE/2008/2945. - Reçu deux cent cinquante euros (0,5%: 250,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008093413/231/246.

(080107865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Altran Consulting & Information Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 65.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2008093688/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08187. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Société Holding de bois exotiques pour sciages et grumes, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.145.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2008093689/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07822. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EASA, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 24.158.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2008

(...)

Les mandats d'administrateur de Messieurs J. Wagener, Ph. Coens et P. Gustin viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice 2010. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Le mandat de commissaire-réviseur de KPMG Audit venant à échéance, il est décidé de le reconduire pour un an, jusqu'à l'assemblée générale de 2009. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

K. SHARP / Ph. COENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008093685/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06918. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

The Hill S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 84.829.

—
EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 31 janvier 2008 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie A, pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Andrea RITTATORE VONWILLER gérant démissionnaire en date du 31 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093684/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07393. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EPI Highgate GP 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.850,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.744.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 juin 2008

L'Associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Richard James de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 juin 2008.

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Richard James, Madame Nicola Shaw Hordern, avec adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, GB-Londres SW1Y 6DN avec effet au 5 juin 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes

- Bruno Bagnouls
- Anita Lyse
- Yves Barthels
- Nicola Shaw Hordern

Ainsi fait à Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093682/6902/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Danflat International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 59.765.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 octobre 2007

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2012:

Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Monsieur Alessandro BRUSSI, directeur financier, demeurant au 3/c Via Monti, I-Monfalcone

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012:

TS Accounting S.A., Lugano

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008093683/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06916. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EPI Oakwood GP 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.653.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 juin 2008

L'Associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Richard James de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 juin 2008.

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Richard James, Madame Nicola Shaw Hordern, avec adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, GB-Londres SW1Y 6DN avec effet au 5 juin 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes

- Bruno Bagnouls
- Anita Lyse
- Yves Barthels
- Nicola Shaw Hordern

Ainsi fait à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093678/6902/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08855. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

EXTRABOLD International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.365.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093672/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07549. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Prologis European Finance XI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.210.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Holdings X S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.591,

here represented by one of its manager ProLogis Directorship S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 76.630,

itself represented by its manager Mr Gareth Alan Gregory, financial reporting manager, residing professionally in Luxembourg,

and

ProLogis European Holdings XI S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.226,

here represented by its manager ProLogis Directorship S.à r.l., prenamed,

itself represented by one of its manager Mr Gareth Alan Gregory, prenamed.

Such appearing parties, represented as stated here above, are the sole shareholders (the "Shareholders") of ProLogis European Finance XI S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.210, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 29, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial"), number 2484, dated November 2, 2007.

The Shareholders, represented as stated here above, have required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by three million eighty-two thousand two hundred and fifty euro (EUR 3,082,250.-) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to three million ninety-four thousand seven hundred and fifty euro (EUR 3,094,750.-) by the issuance of one hundred twenty-three thousand two hundred and ninety (123,290) new shares without designation of a nominal value.

ProLogis European Holdings X S.à r.l. prenamed, represented here as above stated, expressly waives its pre-emptive subscription right, as provided in article 7 of the articles of incorporation of the Company, with respect to the shares newly issued by the Company, as decided in the present resolution.

The Shareholders resolve to approve the subscription of the whole newly issued shares by ProLogis European Holdings XI S.à r.l..

The one hundred twenty-three thousand two hundred and ninety (123,290) shares newly issued are entirely subscribed and fully paid up by ProLogis European Holdings XI S.à r.l., by a contribution in kind, consisting of five hundred (500) shares representing 100% of the share capital of ProLogis Spain XVII S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.158, hereinafter the "Contributed Company", for the aggregate amount of three million eighty-two thousand two hundred and sixty-five euro (EUR 3,082,265.-) out of which three million eighty-two thousand two hundred and fifty euro (EUR 3,082,250.-) are allocated to the share capital of the company and fifteen euro (EUR 15.-) are allocated to the free reserve account.

ProLogis European Holdings XI S.à r.l. declares that:

1. it is the legal owner of all the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and further to the waiver above, there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
3. it has all corporate powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer of shares;
4. the shares are, to the best of the knowledge of the ProLogis European Holdings XI S.à r.l., unencumbered and freely transferable to the Company;
5. the transfer of the shares in ProLogis Spain XVII S.à r.l. shall be recorded in the register of shareholders of the relevant company.

Furthermore, a certificate issued by ProLogis Spain XVII S.à r.l. confirming that the ProLogis European Holdings XI S.à r.l. is registered as shareholder and that the shares are freely transferable to the Company, has been produced to the undersigned notary, and remains attached to the present deed.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of these shares, ProLogis European Holdings XI S.à r.l. will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

The reality and the value of the contribution in kind have thus been proved to the undersigned notary by the intermediary financial statements dated 27 May 2008 of the Contributed Company the shares of which are contributed as well as by a certificate issued on May 28, 2008 by a manager of the Contributed Company and a certificate issued on May 28, 2008 by a manager of ProLogis European Holdings XI S.à r.l.

These documents will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities after having been initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the resolutions adopted above, the Shareholders resolve to amend the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company which now shall read as follows:

"The Company's share capital is set at three million ninety-four thousand seven hundred and fifty euro (EUR 3,094,750.-) represented by one hundred twenty-three thousand seven hundred and ninety (123,790) shares without designation of a nominal value."

Reference to the law of December 29, 1971

As the present subscription to the new shares issued by the Company has been fully paid up by a contribution in kind consisting of shares representing 100% of the share capital of the Contributed Company, subsequently to a precedent contribution consisting of shares representing 100% of the share capital of such company realized on 28 May, 2008, the Shareholders declare that the present capital increase has been realized in accordance with article 4-2 of the law of December 29, 1971, regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for the exemption from the capital duty.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

ProLogis European Holdings X S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.591,

ici représentée par son gérant ProLogis Directorship S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.630,

elle-même représentée par un de ses gérants Monsieur Gareth Alan Gregory, financial reporting manager, résidant professionnellement à Luxembourg,

et

ProLogis European Holdings XI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.226,

ici représentée par son gérant ProLogis Directorship S.à r.l., prénommée,

elle-même représentée par un de ses gérants Monsieur Gareth Alan Gregory, prénommé.

Les comparantes, dûment représentées comme dit ci-avant, sont les seules associées (les "Associées") de ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.210 (la «Société»), constituée conformément à un acte du soussigné notaire en date du 29 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2484 du 2 novembre 2007.

Les Associées, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associées décident d'augmenter le capital social de la Société de trois millions quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 3.082.250,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros (EUR 3.094.750,-) par l'émission de cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (123.290) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ProLogis European Holdings X S.à r.l., représentée comme ci-dessus, renonce par la présente à son droit préférentiel de souscription, tels que stipulé dans l'article 7 des statuts de la Société, relativement à l'émission des nouvelles parts sociales par la Société telle que décidée par la présente résolution.

Les Associées décident d'approuver la souscription de l'intégralité des nouvelles parts sociales par ProLogis European Holdings XI S.à r.l..

Les cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (123.290) parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par ProLogis European Holdings XI S.à r.l. par un apport en nature constitué de cinq cents (500) parts sociales, représentant 100% du capital, émises par la société ProLogis Spain XVII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.158, ci-après la «Société Contribuée», pour un montant total de trois millions quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-cinq euros (EUR 3.082.265,-) dont trois millions quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 3.082.250,-) sont affectés au capital social de la Société et quinze euros (EUR 15) sont affectés au compte de réserve libre.

ProLogis European Holdings XI S.à r.l. déclare que:

1. elle est propriétaire de toutes les parts sociales apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et que suite à la renonciation ci-dessus, il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux parts sociales par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs parts sociales lui soient transférées;
3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les parts sociales, sont, à la meilleure connaissance de ProLogis European Holdings XI S.à r.l., libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des parts sociales dans ProLogis Spain XVII S.à r.l. sera inscrit par une inscription dans le registre des associés de la société concernée.

Un certificat signé par ProLogis Spain XVII S.à r.l. confirmant que ProLogis European Holdings XI S.à r.l. est bien inscrite comme associée de ladite Société et que les parts sociales sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, ProLogis European Holdings XI S.à r.l. , en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

La réalité et la valeur de l'apport en nature ont été prouvées au notaire instrumentant par des états financiers intermédiaires de la Société Contribuée en date du 27 mai 2008 ainsi que par un certificat délivré par le gérant de la Société Contribuée et un certificat délivré par un gérant de ProLogis European Holdings XI S.à r.l. en date du 28 mai 2008.

Ces documents resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment, les Associées décident de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante euros (EUR 3.094.750,-) représenté par cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-dix (123.790) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Référence à la loi du 29 Décembre 1971

Compte tenu de ce que le présent acte documente une augmentation du capital de la Société suite à l'apport en nature de 100% du capital social de la Société Contribuée, subséquentement à un précédent apport de titres représentant 100% du capital social de la Société Contribuée réalisé en date du 28 mai 2008, les Associées déclarent que la présente augmentation de capital a été faite conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de son augmentation de capital sont évalués environ à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gareth Alan Gregory et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2008, LAC/2008/22661. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008093364/7241/187.

(080107632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Kareta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.083.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Pour Kareta Holding S.A.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008093949/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07617. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Essetre Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.149.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093937/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08821. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Nicanni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.168.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091791/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01157. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.
